



Société Anonyme avec Conseil d'Administration, PCA et DG
Au capital de 8 814 837 500 FCFA
Siège social : Km 8, route d'Abobo Gare
01 BP 3962 Abidjan 01
RCCM Abidjan n° CI-ABJ-1965-B-4412

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société FILTISAC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

MERCREDI 7 DECEMBRE 2016 A 10 HEURES <u>DEBUT DES INSCRIPTIONS : 9 HEURES</u> A l'Immeuble C.R.R.A.E – U.M.O.A ABIDJAN – Plateau (RCI)
--

A l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1) Distribution de dividendes complémentaires.
- 2) Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non actionnaire.

La liste des actionnaires, le rapport du Conseil d'Administration, et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité. Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance.

Nous vous prions de croire, cher actionnaire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration
M. Mahmoud RAJAN
Président du Conseil d'Administration

FILTISAC

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, puis constatant que le compte « Report à nouveau » consécutif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 présente un solde créditeur d'un montant de **douze milliards deux cent soixante-quinze millions (12 275 mio) francs CFA** après une première distribution de dividendes, décide de distribuer des dividendes complémentaires d'un montant brut de **cinq milliards huit cent soixante-seize millions cinq cent cinquante-huit mille trois cent trente-trois (5 876 558 333) francs CFA**, soit un montant net par action de mille cinq cent (1 500) francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.